

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-127

Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - **Martine** LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

A/ Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire des 29 et 30 juin 2010,

Vu le tableau d'avancement de grade 2010 de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Afin de permettre la nomination de deux agents promouvables au grade supérieur au titre de l'avancement de grade 2010, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs, un poste d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet et un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Dans un même temps, il convient de supprimer les postes détenus par ces deux agents avant leur promotion.

B/ Deux contrats CUI-CAE ont pris fin au 31 octobre 2010 et les deux agents ont été stagiaires depuis le 1^{er} novembre 2010, les deux postes étant alors vacants au tableau des effectifs. Il convient de régulariser le tableau des effectifs en supprimant les deux contrats CUI/CAE.

C/ Par délibération n° 2010-10-119 du 18 octobre 2010, le Conseil Communautaire a adopté le principe de mise en place du Service Civique au sein de la Communauté de Communes. Il est envisagé d'offrir cette opportunité à quatre jeunes dès 2011. Pour cela, il convient de créer les emplois correspondants au tableau des effectifs.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade ou emploi et temps de travail	Nb de postes	Grade ou emploi et temps de travail
Technique	1	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet	1	Ingénieur en chef de classe normale à temps complet
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet
			2	CUI-CAE à Temps Complet
	4	Service civique à temps complet		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-128

**Convention de mise à disposition
d'agents de la Communauté de
Communes Terre de Camargue à la
Mairie d'Aigues Mortes
pour la garderie du matin
et du temps méridien**

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, rappelle à l'Assemblée :

- La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61 et 63,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La Communauté de Communes Terre de Camargue met à disposition de la Mairie d'Aigues Mortes, des agents du service de la restauration pour les raisons suivantes :

- Pour la garderie du matin, dans le cadre de l'accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en périodes scolaires, dans la salle d'accueil prévue à cet effet, en soutien des agents municipaux selon les modalités suivantes :

➤ Maternelle Charles Gros :	1 agent de 7 h 00 à 8 h 50
➤ Primaire Charles Gros :	2 agents de 7 h 00 à 8 h 35
➤ Groupe Séverin :	1 agent de 7 h 00 à 8 h 35

- Pour la garderie dans la cour / temps méridien, dans le cadre de l'accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en périodes scolaires, en soutien des agents municipaux et du personnel du CESAM selon les modalités suivantes :

➤ Maternelle Gambetta :	2 agents de 12 h 50 à 13 h 30
➤ Primaire Charles Gros :	7 agents de 13 h 15 à 13 h 35
➤ Groupe Séverin :	4 agents de 13 h 15 à 13 h 35

Il convient de conclure une convention fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition avec la mairie d'Aigues Mortes pour une durée de 3 ans, qui prend effet du 02 septembre 2010 au 1^{er} Juillet 2013. La liste nominative des agents mis à disposition sera jointe annuellement à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue à conclure avec la Mairie d'Aigues Mortes pour la garderie du matin et du temps méridien, comme indiquée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-129

**Communauté de Communes Terre
de Camargue et l'association
Mission Locale Jeune
de Petite Camargue
Aide au fonctionnement et à
l'animation de l'association**

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Léopold ROSSO, Président, rappelle à l'Assemblée, les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence relative aux actions de développement économique, notamment les points emplois existants ou à créer et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel, l'action de la Mission Locale Jeune de Petite Camargue (MLJ et PLIE).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement à ce service.

Afin de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, il convient d'établir une convention pour l'année 2010.

Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2010 est évalué à 31 290,20 €, conformément au budget prévisionnel.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 31 290,20 € déterminé de la façon suivante :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association : 1,70 € x 18 406 habitants = 31 290,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention à conclure avec l'association Mission Locale Jeune de Petite Camargue, dans les conditions susvisées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-130

**Election d'un représentant à la
Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et
Gestion des Eaux (SAGE), du
Syndicat Mixte pour la protection et
la gestion de la Camargue Gardoise**

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. Léopold ROSSO, Président évoque le décret n°92-1042 du 24 Septembre 1992 définissant la procédure de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- Définition par arrêté préfectoral du périmètre après consultation des partenaires concernés, puis saisine par le préfet coordonnateur de bassin du Comité de Bassin pour avis,
- Création par arrêté préfectoral de la Commission, Locale de l'Eau chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Cette commission est composée pour moitié par des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pour un quart des représentants des usagers et pour un quart des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- Après consultation des Conseils Municipaux des communes concernées, des chambres consulaires, du Conseil Général, du Conseil Régional et du Comité de Bassin, le projet de SAGE établi par la CLE est mis à disposition du public pendant deux mois, puis approuvé par arrêté préfectoral. Les mesures du SAGE auront alors une valeur réglementaire sur le périmètre et seront opposables aux décisions de l'administration.

La révision du périmètre SAGE Camargue Gardoise approuvée par arrêté préfectoral le 22 avril 2010 induit la nécessaire modification de la CLE pour une mise en adéquation avec le nouveau territoire et les nouveaux acteurs qui s'y trouvent. Dans ce nouveau contexte, la CLE Camargue Gardoise créée par arrêté préfectoral du 23 juillet 2008 doit être modifiée et les représentants de la CLE doivent être réélus.

M. Léopold ROSSO, Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire M. Léopold ROSSO de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, pour y siéger en qualité de membre titulaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-131

**DELTA FM – Désignation des
membres de la Commission
chargée d'élaborer le cahier des
charges pour l'année 2011**

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Monsieur Léopold ROSSO, Président, rappelle que toute commission est composée de deux élus (un titulaire, un suppléant) représentant chaque commune. Il convient de désigner les membres de la commission chargée d'élaborer le cahier des charges de la convention avec DELTA FM qui sera présenté au Budget 2011. M. BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, chargé du protocole et de la communication, présidera cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, les membres de la Commission chargée d'élaborer le cahier des charges pour l'année 2011, comme suit :

- M. Enry BERNARD BERTRAND - Président de la Commission
- M. Jean SPALMA, Titulaire
- M. Santiago CONDE, Titulaire
- M. Bruno ALBET, Titulaire
- M. Julien CANCE, Suppléant
- M. Fabrice LABARUSSIAS, Suppléant

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-132

**Avenant n°1 - Prolongation du délai
d'exécution du marché « Entretien
des foyers lumineux et des
installations d'Eclairage Public »
sur le périmètre de la Communauté**

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Monsieur JOURDAN, Vice-Président, évoque la délibération n°2007-11-14-17 relative au marché d'entretien des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue, pour une durée de trois ans qui arrive à échéance le 27 Novembre 2010 ainsi que la délibération n°2008-02-20 relative au marché de travaux d'entretien des installations d'éclairage public, pour une durée de trois ans qui arrive à échéance le 25 mars 2011, par lesquelles le Conseil Communautaire a attribué les marchés à l'Entreprise MULTITEC sise à Pérols 34470.

Les compétences de la Communauté de Communes ayant été recentrées en matière d'éclairage public, il semble opportun que le futur marché d'entretien des foyers lumineux intègre également des petits travaux d'entretien. Il apparaît donc nécessaire de faire coïncider l'échéance des deux marchés susvisés afin de relancer un marché unique prenant en compte les deux prestations.

A ce titre, il convient de prolonger le délai initial d'exécution du marché « Entretien des Foyers Lumineux et des Installations d'Eclairage Public » sur le périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue de quatre mois. En conséquence, le nouveau délai d'exécution du marché est fixé à 40 mois.

Le présent avenant ne modifie en rien l'économie générale du marché.

La Commission d'appels d'offres, lors de sa réunion du 7 décembre 2010, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 - Prolongation du délai d'exécution du marché « entretien des foyers lumineux et des installations d'éclairage public » sur le périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-133

**Attribution de l'indemnité de conseil
allouée au Comptable du Trésor
chargé des fonctions de Receveur
de la Communauté de Communes
Terre de Camargue**

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Monsieur GENIALE, Vice-Président,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, après le renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de délibérer sur les conditions d'attribution, ainsi que le taux, de l'indemnité annuelle allouée au Receveur Communautaire.

L'attribution de cette indemnité sera soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil Communautaire pour les années 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour les années 2010/2011,
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée à M. Patrick DUCHENE, Receveur Communautaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-134

**Décision modificative n°8
Budget Principal**

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Monsieur GENIALE, Vice-Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après 11 mois d'exécution budgétaire, et pour finir l'exercice 2010, il s'avère nécessaire de réajuster des crédits de la façon suivante :

Article	Désignation	Montant
D 023-01	Virement section investissement	23 000,00 €
D 2031-986-411	Etablissement recevant du public	2 190,00 €
D 2158-950-812	Achat containers	9 150,00 €
D 2182-985-812	Environnement	-10 710,00 €
D 2313-908-020	Aménagement Locaux	-630,00 €
D 2313-919-414	Plancher et pontons Base Nautique	23 000,00 €
D 60611-020	Eau et Assainissement	22 000,00 €
D 60612-020	Energie-électricité	24 000,00 €
D 60613-020	Chauffage urbain	18 000,00 €
D 60613-411	Chauffage urbain	4 300,00 €
D 60622-812	Carburants	5 000,00 €
D 60631-020	Fournitures d'entretien	1 400,00 €
D 60631-020	Fournitures d'entretien	10 500,00 €
D 60632-020	Fournitures de petit équipement	1 900,00 €
D 60632-020	Fournitures de petit équipement	19 000,00 €
D 60632-251	Fournitures de petit équipement	2 300,00 €
D 60632-413	Fournitures de petit équipement	8 000,00 €
D 60632-812	Fournitures de petit équipement	1 300,00 €
D 6064-020	Fournitures Administratives	3 300,00 €
D 6068-90	Autres matières et fournitures	2 000,00 €
D 611-020	Contrats prestations de service	145 460,00 €
D 611-020	Contrats prestations de service	4 700,00 €
D 6135-020	Locations mobilières	8 800,00 €
D 6135-40	Locations mobilières	2 000,00 €
D 6135-812	Locations mobilières	3 300,00 €
D 6135-816	Locations mobilières	3 000,00 €
D 61522-413	Entretien des bâtiments	6 100,00 €
D 61523-814	Entretien de voies et réseaux	10 500,00 €
D 61551-020	Entretien matériel roulant	38 000,00 €
D 61551-251	Entretien matériel roulant	3 100,00 €
D 61551-812	Entretien matériel roulant	21 500,00 €
D 61551-812	Entretien matériel roulant	2 000,00 €
D 61558-251	Entretien autres biens mobiliers	1 300,00 €
D 61558-251	Entretien autres biens mobiliers	4 500,00 €
D 61558-321	Entretien autres biens mobiliers	1 200,00 €
D 61558-412	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00 €
D 61558-413	Entretien autres biens mobiliers	22 900,00 €
D 6156-020	Maintenance	14 500,00 €
D 6156-020	Maintenance	17 000,00 €

D 6156-413	Maintenance-	1 100,00 €
D 6188-020	Autres frais divers	1 100,00 €
D 6188-816	Autres frais divers	2 000,00 €
D 6226-020	Honoraires	9 200,00 €
D 6226-251	Honoraires	1 500,00 €
D 6231-812	Annonces et insertions	2 600,00 €
D 6231-812	Annonces et insertions	4 000,00 €
D 6231-816	Annonces et insertions	2 400,00 €
D 739111-020	Attribution de compensation	16 987,00 €
R 021-01	Virement de la section de fonctionnement	23 000,00 €
R 7318-020	Autres impôts ou assimilé	384 887,00 €
R 7321-020	Attribution de compensation	114 860,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°8 sur le Budget Principal, comme évoquée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-135

**Décision modificative n°2
Budget Port**

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Monsieur GENIALE, Vice-Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les prévisions inscrites au Budget Port ne sont pas suffisantes pour régulariser l'ensemble des écritures à passer et constatées sur l'exercice 2010. Afin de réajuster les crédits prévus sur le compte des titres annulés sur l'exercice antérieur, il convient de réaliser la décision modificative n°2 sur le Budget Port, ci-après détaillée :

Article	Désignation	Montant
D 022	Dépenses imprévues	-2 382,00 €
D 673	Titres annulés (exercice antérieur)	1 162,00 €
D 673	Titres annulés (exercice antérieur)	1 220,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le Budget Port, comme évoquée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-136

**Saison Culturelle
Demande de subvention
pour l'année 2011,
auprès du
Conseil Général du Gard**

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. CONDE, Vice-Président rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Activités culturelles d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre du Pôle du Développement Culturel, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter pour l'année 2011, une aide financière de 20 000 € auprès du Conseil Général du Gard.

Cette subvention sera affectée à la programmation de spectacles vivants sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière, pour l'année 2011, auprès du Conseil Général du Gard, dans le cadre du Pôle de Développement Culturel, comme indiquée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-137

**Saison Culturelle
Demande de subvention pour
l'année 2011, auprès de la
Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc Roussillon**

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. CONDE, Vice-Président rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Activités culturelles d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre du Pôle du Développement Culturel, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter pour l'année 2011, une aide financière de 6 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon « Service Livre et Lecture »

Cette subvention sera affectée à la mise en place d'actions culturelles au sein du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière, pour l'année 2011, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, dans le cadre de la saison culturelle, comme évoquée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

N°2010-12-138

**Règlement des
Bibliothèques/Médiathèques
(Modification des conditions de
prêt des DVD au sein du réseau
Intercommunal
de lecture active)**

M. CONDE, Vice-Président évoque la délibération n°2007-05-16-10 relative à l'actualisation du règlement initial des Bibliothèques/Médiathèques et rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Activités Culturelles d'intérêt communautaire ».

La Communauté de Communes Terre de Camargue bénéficie d'un prêt gratuit d'une malle de 150 DVD appartenant à la Direction du Livre et de la Lecture du Conseil Général du Gard.

Toute perte ou détérioration sera facturée 50 € à la CCTC par la Direction du Livre et de la Lecture (DLL), par document abîmé ou non restitué.

Actuellement le règlement ne permet pas de répercuter cette pénalité aux usagers indécents.

A ce titre, il est nécessaire d'instaurer une attestation concernant « le bon usage » des DVD et de modifier certains articles du règlement initial, à savoir :

Article 6.6 modifié comme suit :

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'abonné (sauf le DVD) dans un délai maximum de 15 jours après la date de retour prévue. Il est à noter que tout prêt de document type CD et DVD inclut le boîtier et la notice qui doivent être rendus en parfait état.

En cas de perte ou de détérioration (fêlures ou rayures) d'un DVD, l'abonné devra s'acquitter du remboursement au coût de la valeur neuve dudit document incluant les droits de prêt et ce pour des raisons juridiques, soit la somme de 50 euros.

Article 6.7 modifié comme suit :

Tout document non rendu ou non remplacé par l'abonné fera l'objet d'une première lettre de rappel 15 jours après la date de retour prévue, puis d'une seconde, 30 jours après la date de retour prévue.

Sans restitution du document, 15 jours après la seconde lettre de rappel, il sera procédé, sans autre avis, à l'émission par le Président de la Communauté de Communes d'un titre de recettes d'un montant forfaitaire de 31 euros pour les livres et les CD et d'un montant forfaitaire de 50 euros pour les DVD, assorti d'une majoration de 10 % de la valeur du document pour les frais de relance recouverts par le Trésor Public.

Dans le cas où, après la mise en recouvrement, l'abonné viendrait rendre les documents, on procéderait à l'annulation partielle du titre de recettes ; la majoration forfaitaire pour frais de relance restant dans tous les cas due.

Article 6.11 modifié comme suit :

Le prêt de CD est destiné à une écoute individuelle privée dans le cadre familial. La reproduction des documents prêtés est interdite. La Communauté de Communes Terre de Camargue décline toute responsabilité en cas de copie réalisée illégalement par un abonné.

Le prêt de DVD est destiné à un visionnage dans un cercle strictement familial et donc réservé uniquement aux abonnés individuels.

La reproduction des documents prêtés est interdite. La Communauté de Communes Terre de Camargue décline toute responsabilité en cas de copie réalisée illégalement par un abonné.

Article 6.12 modifié comme suit :

Après utilisation, le CD doit être rangé dans son boîtier dans un endroit propre à l'abri de la poussière, de l'humidité et de la chaleur. Il convient d'éviter les lecteurs pour automobiles (risque de dégradations et de vol). Il est interdit de nettoyer le document soi-même.

Après utilisation, le DVD doit être rangé dans son boîtier dans un endroit propre à l'abri de la poussière, de l'humidité et de la chaleur. Le DVD ne doit pas être laissé dans l'appareil de lecture. Le DVD doit être exclusivement utilisé dans un lecteur DVD et non dans une console de jeux (risque de brûlures). Il est interdit de nettoyer le DVD soi-même.

Pour cela, il convient de modifier le règlement initial des bibliothèques/médiathèques et d'adopter le nouveau règlement, dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau règlement des bibliothèques/médiathèques, dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

N°2010-12-139

**Marché de fourniture de denrées
alimentaires pour la Cuisine
Centrale Communautaire**

Mme BORD, Vice-Présidente rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de restauration scolaire, confection des repas livrés à domicile par les CCAS ou les mairies, confection et livraison des repas pour les centres aérés.

Un marché à bons de commandes, avec seuils mini et maxi, a été lancé le 21/06/2010 pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale conformément au Code des Marchés Publics et notamment en application des articles 33 4° al. et 60 à 64 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres restreints.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année soit du 01/01/2011 au 31/12/2011. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Le marché est décomposé en 11 lots comme détaillé ci-dessous :

- Lot 1 : PRODUITS LAITIERS - B.O.F.
Beurre, fromage frais, yaourts, fromages divers
- Lot 2 : EPICERIE
Epicerie et conserves, gâteaux longue conservation
- Lot 3 : LEGUMES SURGELES
Tous types de légumes congelés : chou, épinards branches, courgettes, navets, carottes, brocolis, ...
- Lot 4 : ROTIS CUIITS SOUS VIDE 5ème GAMME
Rôti de bœuf, de porc, de gigot d'agneau
- Lot 5 : VIANDES REFRIGEREES
Agneau, veau, bœuf, porc, taureau
- Lot 6 : SAUCISSERIE
Saucisses, chair à saucisse, chipolatas, merguez
- Lot 7 : DIVERS VOLAILLES SURGELES
Brochettes, ailes, haut de cuisse, cordon bleu, escalope cuite, ...
- Lot 8 : CHARCUTERIE
Charcuterie fraîche, diverse : pâté, saucisson, jambon, ...
- Lot 9 : PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE
Steack haché précuit, plats cuisinés à base de viande, ...
- Lot 10 : PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON
Divers poissons
- Lot 11 : PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES
Diverses pâtisseries salées : quiches, feuilletés, ...
Diverses pâtisseries sucrées : beignets, gâteaux, ...

La Commission d'Appels d'offres réunie le 7 décembre 2010 a attribué les marchés de la façon suivante :

- Lot 1 : PRODUITS LAITIERS - B.O.F, attribué à l'entreprise DISTRISUD - 34118 FRONTIGNAN
- Lot 2 : EPICERIE, attribué à l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION - 13140 MIRAMAS
- Lot 3 : LEGUMES SURGELES, attribué à l'entreprise ALPAGEL LANGUEDOC - 30100 ALES
- Lot 4 : ROTIS CUIT SOUS VIDE 5^{ème} GAMME, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES
- Lot 5 : VIANDES REFRIGEREES, attribué à l'entreprise ALES VIANDES - 30100 ALES
- Lot 6 : SAUCISSERIE, attribué à l'entreprise DECEMBRE DISTRIBUTION - 12230 LA CAVALERIE
- Lot 7 : DIVERS VOLAILLES SURGELES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES
- Lot 8 : CHARCUTERIE, attribué à l'entreprise DECEMBRE DISTRIBUTION - 12230 LA CAVALERIE
- Lot 9 : PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES
- Lot 10 : PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON, attribué à l'entreprise ALPAGEL LANGUEDOC - 30100 ALES
- Lot 11 : PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES, attribué à l'entreprise POMONA PASSION FROID - 30000 NIMES

Chacun des lots fait l'objet de marchés séparés.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un montant minimum et un montant maximum répertoriés comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	PRODUITS LAITIERS - B.O.F.	51 238,35	79 137,50
2	EPICERIE	42 865,19	73 631,68
3	LEGUMES SURGELES	26 006,62	38 293,94
4	ROTIS CUIITS SOUS VIDE 5 ^{ème} GAMME	14 550,56	21 510,18
5	VIANDES REFRIGEREES	13 588,05	20 040,45
6	SAUCISSERIE	6 573,00	11 496,00
7	DIVERS VOLAILLES SURGELES	40 409,90	59 385,72
8	CHARCUTERIE	8 523,20	13 837,00
9	PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE	19 724,90	91 860,80
10	PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON	18 781,60	27 262,06
11	PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES	14 379,60	19 912,60
	TOTAUX	256 640,97	456 367,93

Les montants seront identiques pour les périodes de reconduction (année 2012 et année 2013) du marché et ce pour tous les lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-140

**Règlement de Collecte
des déchets ménagers et assimilés**

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et présente le règlement organisant les modalités de fonctionnement de collecte.

Ce règlement fixe les modalités et les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment la fréquence, les horaires, les récipients utilisés. Les dispositions du règlement s'appliquent à toute personne physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre de la Communauté de Communes Terre de Camargue, locataire, usufruitier ou mandataire ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur ce territoire.

L'ensemble des dispositions définies dans le règlement sont opposables aux tiers et applicables après délibérations du Conseil Communautaire et dès son affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-141

**Approbation du Rapport Annuel 2009
sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers et
assimilés de la Communauté de
Communes Terre de Camargue**

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Madame BRACHET, Vice-Présidente, rappelle à l'Assemblée :

- Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix de la qualité du service d'élimination des déchets,
- La Loi n°95-101 du 2 février 1995, a pour vocation de favoriser la transparence des informations relatives à la gestion des déchets auprès des usagers du service public. Il précise l'organisation en place l'année considérée, au moyen notamment d'indicateurs techniques et économiques,
- Les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Elimination des déchets - Collecte enlèvement, gestion et création des déchetteries, traitement des ordures ménagères »,

et présente les éléments détaillés du rapport annuel 2009 sur la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Entendu le présent rapport exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terre de Camargue de, annexé à la présente,

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-142
Avenant n°3
au contrat de délégation
du service public
d'assainissement collectif

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

- Vu la loi n°93-471 du 24 Mars 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique dite «loi Sapin », codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales modifiée à la marge pour son article 38 par les dispositions de la dite MURCEFF n°2001-1168 du 11 décembre 2001,
- Vu le décret n° 95-225 du 1er Mars 1995.
- Vu la délibération en date du 11 juin 2003 approuvant le choix de la SDEI (Société de Distribution des Eaux Intercommunales pour la gestion du service public de l'assainissement ainsi que le contrat définissant les prestations à assurer
- Vu l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, codifiée à l'article L2224-12-4 du CGCT
- Vu l'article 39 dudit contrat
- Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé
- Vu l'avenant n°1, approuvé par délibération n°2007-08-01-14 en date du 01/08/2007, déposée en Préfecture du Gard le 03/08/2007,
- Vu l'avenant n°2, approuvé par délibération n°2010-06-86 en date du 30/06/2010, déposée en Préfecture du Gard le 07 juillet 2010.

Dans ce cadre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le Délégué ont convenu :

Par le contrat de Délégation de Service Public, signé le 23 juin 2003 et reçu en Préfecture du Gard le 24 juin 2003, la Communauté de Communes "TERRE DE CAMARGUE", a confié la gestion par affermage de son service public de l'assainissement à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) pour une durée de 12 ans à compter du 1er juillet 2003.

La collectivité souhaite mettre en place une filière pérenne de traitement et de valorisation des matières polluées, collectées par le prétraitement de la station d'épuration ou issues des opérations de curage des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales.

La collectivité, en application de l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales et de l'alinéa 3 de l'article 19 du contrat, souhaite confier au Fermier la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des matières de curage, dont le montant est estimé à 748 318 € TTC.

Le délai de réalisation des travaux est de six mois à compter de l'obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, autorisation de traitement au titre de la Loi sur l'eau, ...). Ce délai exclut la période estivale du 1er juin au 15 septembre.

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent cahier des charges, le Fermier perçoit :

32.1 Au titre de la collecte et du traitement des eaux usées

Auprès des usagers domestiques et de la collectivité, une rémunération définie par les prix de base « P0 » suivants :

- Une part fixe annuelle « A0 » par logement ou par compteur de : 40,68 € HT
- Une redevance par mètre cube assujéti à la redevance d'assainissement définie à l'article 30 du contrat suivant des tranches annuelles

Tranche 1 : de 1 à 80 m3 R10 = 0,3396 € HT / m3

Tranche 2 : de 81 à 200 m3 R20 = 0,5143 € HT / m3

Tranche 3 : à partir de 201 m3 R30 = 0,8022 € HT / m3

Ce qui représente une augmentation de 4 cts sur chaque tranche.

32.2 Au titre du traitement des matières de curage des réseaux d'eau pluviale de CCTC déposées par son prestataire.

Auprès du prestataire, une rémunération définie par les prix de base "RP0" suivants :

- Une rémunération forfaitaire RP0 = 64 530 € HT

Par l'article 39 relatif aux clauses de révision du contrat est complété afin de tenir compte de l'évolution des consommations eu égard à l'investissement réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, comme indiqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 14 décembre 2010
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 Décembre 2010

Date de la convocation :07/12/2010
Date d'affichage convocation :07/12/2010

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	27	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2010-12-143
Modification du tableau
des effectifs
retire et remplace la délibération
n°2010-12-127 déposée en
préfecture le 16/12/2010

L'an deux mille dix et le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - **Martine** LAMBERTIN - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Maryline POUGENC - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Cédric BONATO pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Florence COMBE pour M. Dominique DIAS - M. Jacques DELORD pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Bruno ALBET - Mme Christel PAGES pour Mme Maryline POUGENC - Mme Khadija PINCHON pour Mme Carine BORD - M. Jean-Pierre SPIERO pour Mme Martine LAMBERTIN

Absents excusés : Mme Muriel GIBERT - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : M. Noël GENIALE

M. BERNARD-BERTRAND Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

A/ Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire des 29 et 30 juin 2010,

Vu le tableau d'avancement de grade 2010 de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Afin de permettre la nomination de deux agents promouvables au grade supérieur au titre de l'avancement de grade 2010, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs, un poste d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet et un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Dans un même temps, il convient de supprimer les postes détenus par ces deux agents avant leur promotion.

B/ Deux contrats CUI-CAE ont pris fin au 31 octobre 2010 et les deux agents ont été stagiaires depuis le 1^{er} novembre 2010, les deux postes étant alors vacants au tableau des effectifs. Il convient de régulariser le tableau des effectifs en supprimant les deux contrats CUI/CAE.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade ou emploi et temps de travail	Nb de postes	Grade ou emploi et temps de travail
Technique	1	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet	1	Ingénieur en chef de classe normale à temps complet
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à Temps complet
			2	CUI-CAE à Temps Complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2010-12-127 déposée en Préfecture le 16 décembre 2010 suite à une erreur de rédaction,
- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 17 décembre 2010

Le Président,
Léopold ROSSO